

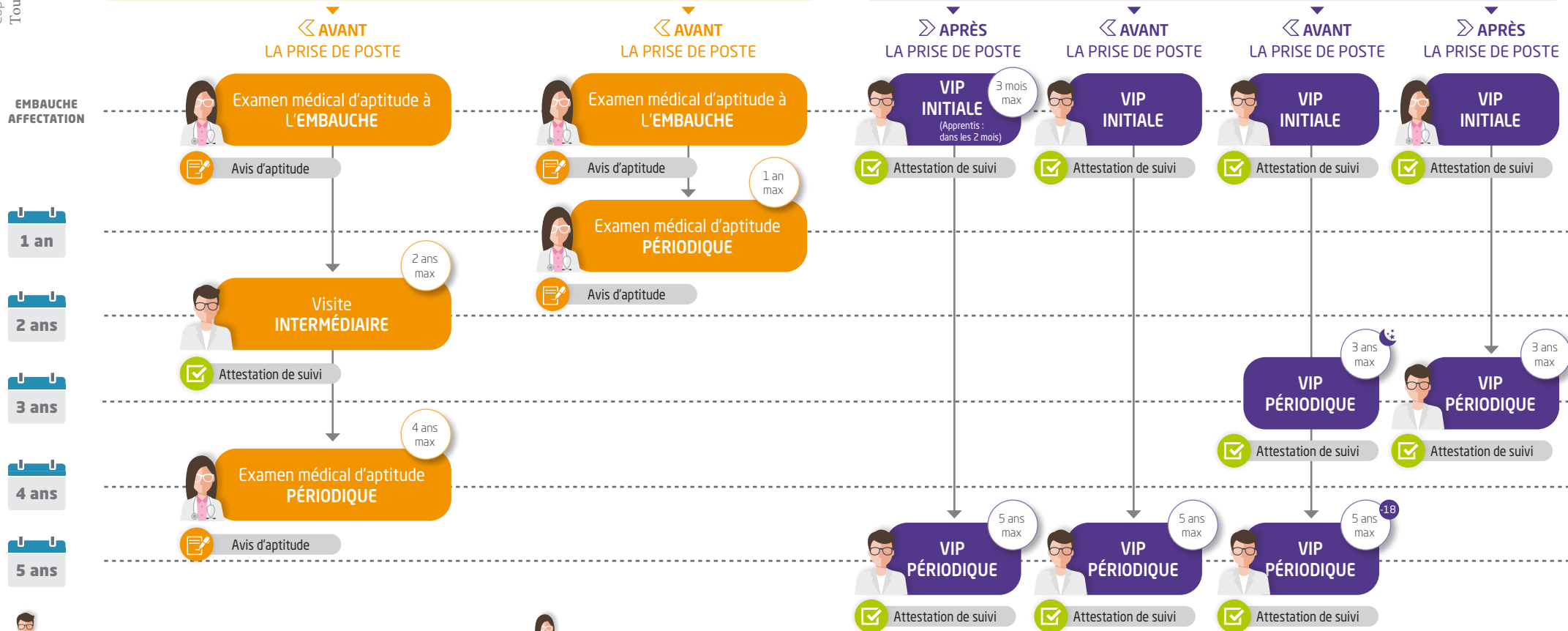
SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (RISQUES PARTICULIERS)

- Amiante
 - Plomb
 - CMR
 - Rayonnements ionisants
 - Agents biologiques groupes 3 et 4
 - Milieu hyperbare
 - Montage/démontage d'échafaudages
 - Mineurs affectés à des travaux dangereux
 - Autorisations de conduite
 - Habilitation électrique
 - Manutention manuelle > à 55 kg (art R4541-9 CT)
 - Rayonnements ionisants Catégorie A
- Sur demande écrite de l'employeur après avis du médecin du travail et du CSE

SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE

- CAS GÉNÉRAL
- Apprentis
- Agents biologiques groupe 2
- Champs électromagnétiques > Valeur Limite d'Exposition
- Travailleurs de - 18 ans
- Travail de nuit
- Travail handicapé et en invalidité

Copyright - Réalisation Service Communication - Tous droits réservés PÔLE SANTÉ TRAVAIL Lille - 09-2022



Visite pouvant être réalisée en fonction de la situation par : un médecin du travail, un infirmier santé travail, un collaborateur médecin ou un interne



Visite réalisée par le médecin du travail

VIP : Visite d'Information et de Prévention

SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL

ARRÊT DE TRAVAIL

Visite de
PRÉ-REPRISE

QUAND ?

Arrêt de travail d'une durée de **plus de 30 jours**

À L'INITIATIVE ...

- Du travailleur
- Du médecin traitant
- Des services médicaux de l'assurance maladie
- Du médecin du travail



PAR QUI ?

Rendez-vous de LIAISON

QUAND ?

Arrêt de travail d'une durée de **plus de 30 jours**

À L'INITIATIVE ...

De **l'employeur** ou du **salarié** en associant le service de prévention et de santé au travail

COMMENT ?

Dans l'entreprise ou à distance

Visite de
REPRISE

QUAND ?

- Après un **congé maternité**
- Après une absence pour cause de **maladie professionnelle**
- Après une absence d'au moins **30 jours suite à un accident du travail**
- Après une absence d'au moins **60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel**

À L'INITIATIVE ...

De l'employeur

DÉLAI ?

Dans les **8 jours** suivant la reprise effective du travail



PAR QUI ?

Visite de
MI-CARRIÈRE

POUR QUI ?

- Pour les salariés **âgés de 45 ans** ou d'un **âge déterminé par accord de branche professionnelle**
- Peut être couplée avec une autre visite médicale devant intervenir durant les **2 années précédant les 45 ans** du salarié (ou âge déterminé par accord de branche)

À L'INITIATIVE ...

- De l'employeur
- Du salarié
- Du service de prévention et de santé au travail



PAR QUI ?

Visite POST-EXPOSITION
ou POST-PROFESSIONNELLE

POUR QUI ?

Pour les travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un **suivi individuel renforcé**

À L'INITIATIVE ...

De l'employeur qui informe son service de prévention et de santé au travail dès qu'il a connaissance de la **cessation de l'exposition** ou du **départ** ou de la **mise à la retraite** de son salarié.

Le service de prévention et de santé au travail détermine par tout moyen si le travailleur remplit les conditions pour bénéficier de cette visite.



PAR QUI ?



Visite pouvant être réalisée en fonction de la situation par : un médecin du travail, un infirmier santé travail, un collaborateur médecin ou un interne



Visite réalisée par le médecin du travail

